

## Protection de l'ours brun dans les Pyrénées

RAPPELANT que les Pyrénées constituent l'un des grands ensembles naturels de France métropolitaine et qu'elles abritent l'ours brun depuis des dizaines de milliers d'années ;

CONSTATANT que la population d'ours brun est aujourd'hui limitée, selon les derniers recensements, à une vingtaine d'individus répartis en deux noyaux distincts, dont l'un situé dans les Pyrénées occidentales qui ne comporte plus que deux mâles depuis février 2010 ;

NOTANT que l'ours brun est l'un des deux mammifères de France métropolitaine classé dans la catégorie « en danger critique d'extinction » dans la Liste rouge nationale des espèces menacées ;

RAPPELANT les obligations de l'Etat français vis-à-vis de la Directive européenne « Habitats » et de la Convention de Berne quant à la préservation stricte de cette espèce sur son territoire ;

APPROUVANT les conclusions de la mission d'expertise réalisée en 2005 par le co-président du Comité d'experts pour les ours bruns européens du Groupe de spécialistes de l'UICN sur l'ours, dont les recommandations étaient de renforcer la population ursine des Pyrénées en procédant au relâcher d'ours principalement femelles et en donnant la priorité aux Pyrénées occidentales ;

CONSIDERANT les difficultés que peut poser la présence de l'ours dans les Pyrénées pour l'exercice des activités humaines, en particulier l'élevage de montagne qui s'exerce dans un contexte économique difficile ;

RAPPELANT CEPENDANT les efforts de l'Etat pour assurer la coexistence de l'ours et des activités humaines, en particulier à travers le plan de soutien au pastoralisme doté de 48 millions d'euros sur la période 2007-2012, qui subventionne notamment la protection et le gardiennage des troupeaux et l'indemnisation systématique des pertes dues à l'ours ;

CONSIDERANT également que, dans des contextes socio-économiques similaires, la cohabitation entre l'Homme et l'ours brun est une réalité assumée et organisée dans de nombreux pays d'Europe ;

CONSIDERANT en outre que, si la Stratégie nationale pour la biodiversité ne se résume pas à une addition de plans de sauvegarde d'espèces, l'abandon d'une espèce emblématique qui est l'un des symboles les plus populaires de cette biodiversité ôterait beaucoup de crédibilité à cette stratégie ;

RAPPELANT l'engagement pris par l'Etat français en juillet 2010, par la voix de la Secrétaire d'Etat chargée de l'écologie, de remplacer désormais les ours tués ou morts accidentellement et, dans cet objectif, de procéder au relâcher en 2011 d'une ourse femelle dans les Pyrénées occidentales pour remplacer l'ourse Franska tuée par une collision automobile en 2007 ;

RAPPELANT EGALEMENT que, au regard des expertises scientifiques réalisées, le remplacement des ours tués ou morts accidentellement demeure un engagement minimaliste, qui devrait être complété par l'apport d'autres ours pour obtenir une taille de population viable et assurer toutes les chances de maintien de l'espèce dans les Pyrénées ;

REGRETTANT enfin la récente décision du Gouvernement français de renoncer à son engagement de relâcher cette année une ourse dans les Pyrénées occidentales ;

**Le Congrès français de la nature, réuni le 27 juin 2011 à Paris, France, pour sa 10<sup>ème</sup> session, demande au Gouvernement français de :**

1. RESPECTER les engagements pris en 2010, au terme de cinq années de concertation avec tous les acteurs, pour remplacer les ours tués ou morts accidentellement dans les Pyrénées ;

2. RELACHER au plus vite, comme il l'avait annoncé, une ourse femelle dans les Pyrénées occidentales ;
3. LANCER un nouveau plan national d'action pour l'ours brun avec pour objectif d'atteindre une population viable dans les Pyrénées ;
4. CONCRETISER la Stratégie pyrénéenne de valorisation de l'ensemble de la biodiversité, par la mise en place d'un plan d'action précis et d'un plan de financement pour la conservation de l'ours brun et de toutes les espèces et de leurs habitats, en prenant en considération l'ensemble des activités humaines ;
5. CREER les conditions d'une coopération transpyrénéenne avec les autorités espagnoles pour la protection de l'ours brun.